

 SOCIÉTÉ DES CAFETIERS RESTAURATEURS ET HÔTELIERS DE GENÈVE	Remise d'alcool	 Part of Normec
DIR.ReAlc.17	<i>Directives de travail</i>	

En fonction de l'âge des clients, il est interdit de remettre de l'alcool que ce soit pour le consommer sur place ou pour l'emporter.

Il y a deux limites d'âge à respecter :

1. Pour les personnes de moins de 16 ans

- interdiction complète de vendre de l'alcool fermenté (exemples : bière, vin) ou distillé (exemples : cocktails, alcools forts, alcopops).

2. Pour les personnes de moins de 18 ans

- interdiction de vendre de l'alcool distillé comme les cocktails ou les alcools forts.

Tout le personnel qui vend ou remet de l'alcool doit suivre une formation pour :

- connaître ces exigences,
- savoir comment faire les vérifications nécessaires et calculer l'âge sur la base de la date de naissance indiquée sur un document d'identité,
- apprendre à refuser de vendre ou remettre de l'alcool à une personne qui n'a pas l'âge légal obligatoire

A savoir :

Il est possible d'apprendre tout ce qu'il faut savoir sur la remise d'alcool aux mineurs grâce à la formation en ligne age-check.ch.

Les formations suivies doivent être documentées afin de démontrer que le nécessaire a bien été fait.

Pour ce faire, il est possible d'utiliser par exemple le formulaire existant dans le guide Velede ou bien d'utiliser la fiche de contrôle *FCO.FoCo.04*.

A noter qu'il est également nécessaire de conserver les certificats ou attestations de formation fournis par un organisme externe.

Pour en savoir plus :



Feuille de contrôle associée

- *Participation aux formations continues (FCO.FoCo.04)*